UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 21 octobre 2026

Délibération n° 2026 – 21/10/2026– 5

Frais de gestion de dossier 2026/2027 par
le Centre de Formation d'Apprentis SUPérieur (CFA SUP) de Bourgogne

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU la délibération de l'Assemblée Générale du CFA SUP du 8 juillet 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

La convention financière n°10293 du 27/01/2021 passée entre le CFA SUP et l'université Bourgogne prévoit à l'article 1 : « *...Conformément à la décision du conseil d'administration (du CFA SUP) du 20 novembre 2019, un forfait de 400 € par apprenti (e) signataire d'un contrat/an s'applique pour la gestion de l'apprentissage par le CFA SUP Bourgogne. Ce forfait est un montant provisionnel et fera l'objet d'un ajustement à la clôture des comptes de l'organisme gestionnaire du CFA SUP* ».

Par délibération du 08 juillet 2026, l'Assemblée Générale du CFA SUP a décidé après clôture des comptes 2025 d'ajuster à la baisse le forfait prévu et de le fixer à 275 € pour l'année universitaire 2026-2027.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve ce montant de 275 € pour la gestion par le CFA SUP des contrats d'apprentissage courant sur l'année universitaire 2026-2027.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 23
Abstention(s) : 0	Pour : 23
	Contre : 0

Dijon, le 21 octobre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

P.J. : Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du CFA SUP de Bourgogne

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

EXTRAIT PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE

Mercredi 08 juillet 2026 - 15h30 à 16h30

Les membres élus

Prénom - NOM	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Vincent THOMAS	*Président*	X		
Claire TELHA	*Vice-Présidente*	X		
Thierry BUATOIS	*Trésorier*	X		
Cédric DEMONCEAUX	*Secrétaire*		X	
Emmanuel DUBOIS				X
Philippe MACHECOURT		X		
Fabrice HERVÉ		X		
Olivier LÉON		X		
Nicolas NOIROT		X		
Mathilde PULH		X		

Les invités présents

Arnaud GUILLEMIN	*Directeur*	X		
J-François NOTEBAERT	*Directeur adjoint*	X		
Sophie CLERE	*Attachée de Direction*		X	
Amandine PUTIN (ORCOM)	*Directrice de mission Expert-comptable*	X		

Les invités connectés à distance

Par ordre alphabétique

Lucie BONOT - Laurent JAILLET - Anne JORROT-DEBEAUFORT - Damien POTDEVIN - Jammil SAIDI - Philippe THOMAS - Cyril VALLEE - Catherine VICHERAT

Monsieur Vincent THOMAS remercie l'assemblée de sa présence et ouvre la séance.
Constatant que plus de la moitié des membres étaient présents ou représentés, le quorum était atteint ; l'Assemblée générale, valablement constituée, a pu délibérer.

1) Montant des frais de gestion annuels 2026/2027

Depuis 2023, les frais de gestion annuels sont déterminés lors de l'approbation des comptes, pour la rentrée suivante, et non plus de manière rétroactive.

Il est proposé, pour la rentrée 2026, de maintenir les frais de gestion à 275 € par apprenti(e) signataire d'un contrat.

Ce choix de stabilité vise à ne pas ajouter de tension supplémentaire pour les UFA, tout en préservant les fonctions essentielles du CFA.

Le maintien des frais de gestion à 275 € par apprenti(e) signataire d'un contrat pour la rentrée 2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 16h30.

Vincent THOMAS
Président